

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK® MENSUELS

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société FAI – DEGRIF STOCK, S.A.R.L au capital de 121959,21 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro B 404 066 524 dont le siège social est sis : ZI d'Aix-en-Provence – 95 rue Victor Baltard – 13855 Les Milles Cedex 3, organise pendant toute l'année 2014 et 2015, exclusivement sur Internet, un jeu-gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la page Dégriff' Stock sur Facebook® (ci- après « le « Jeu »). Le Jeu se déroule sous forme de périodes dénommées ci-après "sessions".

- La société FAI-DEGRIF STOCK est désignée également ci-après comme : « la Société Organisatrice» ou « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au Jeu est désigné également ci-après comme « le Participant », « l'Utilisateur », « le Contributeur », « le Joueur ».
- La personne physique qui vote est désignée ci-après « le Votant ».
- Le Participant ayant gagné au Jeu, suivant les conditions prévues au règlement, est désigné ci-après « le Gagnant ».

Le Jeu mensuel sera hébergé sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/degriffstock> (ci- après le « Site »). Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et Monaco), disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com/>...), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique, est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu les membres du personnel de la société FAI-DEGRIF STOCK, ainsi que les membres de leur famille, ainsi que toutes les personnes mineures ou toutes personnes ayant contribué à l'élaboration et mise en place du jeu.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution l'éventuelle de lots

Article 3 – Dates des sessions de Jeu

Les dates de chaque session seront précisées par annexe au présent règlement de jeu et enregistrées auprès de la SCP DUPLAA MUSSO, huissiers de justice associés 5 place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement :

Le Participant devra :

- a) Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/degriffstock>

b) Depuis le « MUR » de la Page, cliquer sur l'onglet du jeu concours (1 seule participation par personne sous peine d'exclusion du Jeu). Le Participant devra s'assurer qu'il respecte les droits d'utilisation tel que prévus à l'article 4.2 du présent règlement.

c) Valider la participation par le simple fait de répondre à ce qui est demandé dans les règles du jeu. Si des réponses sont à trouver, des indices seront donnés sur la page Facebook de Dégriff' Stock, ou bien sur le site www.degriffstock.com.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des photos/œuvres

En participant au Jeu, les Participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à FAI-DEGRIFF STOCK et autorisent FAI-DEGRIFF STOCK à utiliser ces photos dans d'autres medias à fin promotionnelle, marketing ou pour d'autres activités. FAI-DEGRIFF STOCK se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement pour un usage interne ou externe.

FAI-DEGRIFF STOCK se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de FAI-DEGRIFF STOCK, altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de FAI-DEGRIFF STOCK.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du Jeu, tout Participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités et classement

- Pour pouvoir participer, il suffit de se connecter 24 h / 24 h sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <http://www.facebook.com/degriffstock>

- Le Joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® sur la Page de DEGRIFF STOCK à venir participer dans les conditions de l'article 4 du présent règlement. Le tirage au sort se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des fans de la page <https://www.facebook.com/degriffstock> ayant validé leur participation au jeu et n'ayant pas gagné précédemment.

Article 5 – Dotations/lots

5.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par FAI-DEGRIFF STOCK et constituent en ce sens des «dotations ». Les lots mis en jeu sont décrits pour chaque session mensuelle par annexes au présent règlement enregistrées auprès de la SCP DUPLAA MUSSO, huissiers de justice associés 5 place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque

nature que ce soit. Les frais de ports des lots, sont pris en charge par FAI-DEGRIFF STOCK et seront expédiés en envoi normal ou colissimo selon la nature du lot, mais en aucun cas en livraison express.

La société FAI-DEGRIFF STOCK se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 4.3 Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue. Il sera désigné une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page de <https://www.facebook.com/degriffstock> et les « Fans » de la Page seront informés de cette publication par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice ou via leurs adresses de messagerie personnelles fournies lors de la participation au jeu. Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, à l'adresse contact@degriffstock.fr. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, le Participant perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous huit 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés. Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties, telles que prévues à l'article 5.1.

Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste du ou des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu et les « Fans » de la Page en seront informés directement par messagerie via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice.

Article 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de Degriff'Stock notamment. Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit

de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au Jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du Jeu.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à FAI-DEGRIFF STOCK. Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de FAI-DEGRIFF STOCK dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Article 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 des présentes ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers. Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée. L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le Participant a le droit de retirer sa/ ses photographie(s). Le Participant n'a pas d'autres droits. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DUPLAA MUSSO, huissiers de justice associés 5 place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. FAI-DEGRIFF STOCK se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, FAI-DEGRIFF STOCK se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, FAI-DEGRIFF STOCK ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que FAI-DEGRIFF STOCK ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 – Conditions d'exclusion

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion au Jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 – Dépôt du règlement et remboursement des frais de connexion

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DUPLAA MUSSO, huissiers de justice associés 5 places John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE. Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page Facebook® du Jeu. Le règlement sera adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée à :

FAI-DEGRIFF STOCK
ZI d'Aix-en-Provence
95 rue Victor Baltard
13855 Les Milles Cedex 3

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Article 12 - : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 11), accompagnée d'un RIB, et d'une facture

détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit par session de jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Maître Nicolas Drujon D'Astros, dans le respect de la législation française.

Dates et dotations des Concours Dégriff'Stock Facebook

Septembre - Dégriff'Quizz du 10/09/14 au 28/09/14

Participez au Concours du mois de Septembre de Dégriff'Stock

1-cliquez sur « J'aime » pour y participer

2- Répondez à 1 question

3- Tirage au sort du ou des gagnants le 29/09/2014

4 – Publication des résultats le 30/09/2014

Dotations

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros

2^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

3^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 20 euros

Octobre - Le juste prix Dégriff'Stock du 15/10/14 au 02/01//14

Participez au Concours du mois d'Octobre de Dégriff'Stock

1-cliquez sur « J'aime » pour y participer

2- Répondez à 1 question

3- Tirage au sort du ou des gagnants le 03/01/2014

4 – Publication des résultats le 04/01/2014

Dotations

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros

2^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

3^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 20 euros